



Compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

Présents : Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémie PETITJEAN, Philippe SARRY

Absent(s) excusé(s) : -

Animateur de séance : Daniel DUMONTET

Secrétaire de séance : Alain GUERIN

La séance est ouverte à 20h30

Ordre du jour

Commission Education et Solidarités Locales

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

Commission CATE

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Remise en état des terrains de tennis
- Questions diverses

Commission Technique

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses
- Adhésion à la SEM ACCSELER

Suivi des travaux et projets en cours

- Habitat partagé et inclusive : emprunt _ choix de l'établissement bancaire
- Maison de santé : appel à projet Département de S&L
- Hôtel du Centre : état d'avancement, consultation
- Ensemble 3 immeubles : financement, état d'avancement
- Immeuble 1 rue de St Pierre: travaux en cours

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

Projet DRI aménagement croisement de La Prasle

Réseau d'eau :

- Participation de la commune aux branchements d'eau potable : précision de la délibération 2024-131.
- Canalisation eau pluviale chemin des Royards
- Redevance de performance
- Validation du règlement de service (reporté)
- Tarifs 2026 (reporté)

Réseau de chauffage : Revalorisation du tarif de vente de chaleur

Questions budgétaires

- Reprise du résultat de fonctionnement du budget de La Prasle dans le cadre d'un budget supplémentaire (reporté)
- Budget photovoltaïque: durée d'amortissement des panneaux.

Personnel communal

- Complément indemnitaire annuel 2025
- Assurances statutaires: choix des options
- Mouvements du personnel

Questions et informations diverses : demandes de subventions



Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité, après une correction de forme.

Commission Éducation et Solidarités Locales

- ▶ **Repas des aînés** : la commission remercie l'ensemble des conseillers présents lors du repas des aînés du 8 novembre, qui a rassemblé 124 participants, dont 14 résidents de la MARPA, véhiculés et accompagnés par les élus, à leur convenance. Les retours ont été très positifs, tant sur la qualité de l'animation que sur celle du repas.
- ▶ **Témoignage et solidarité** : les colis destinés aux personnes originaires de Matour résidant en EHPAD à l'extérieur seront distribués à la fin du mois de décembre, pour leur témoigner qu'elles restent toujours présentes malgré l'éloignement.
- ▶ **L'atelier numérique** destiné aux séniors se terminera à la fin du mois de novembre, après une vingtaine de séances. Le matériel mis à disposition par la FAPA permettra aux participants de poursuivre leur apprentissage.
- ▶ **Le café associatif** continue de bien fonctionner et de rassembler régulièrement nombre d'habitants qui apprécient le service. A ce sujet, le club amitié loisirs a obtenu un trophée national au « **concours Génération Actions** » pour l'animation du café associatif, suite au dossier monté en collaboration avec la Commune. Le club a obtenu le 3^e prix au niveau national. La remise du trophée et du chèque aura lieu vendredi 28 novembre à 18h à la Maison des associations.

▶ **Délibération 2025-106 : Reprise du rôle de l'Association des Anciens Combattants et acceptation d'un don**

Vu le courrier adressé par Maurice JAMBON, trésorier de l'Association des Anciens Combattants à la commune et suite aux échanges avec M le Maire intervenus depuis plusieurs mois,
Considérant que les adhérents de ladite association ont décidé compte tenu de la diminution inéluctable de leur effectif de mettre en sommeil l'organisation,
Considérant que l'association souhaite attribuer à la commune une somme de **1 676 €**, en lui demandant de perpétuer et d'honorer la mémoire des Anciens Combattants,
Considérant que la liste des 10 Anciens Combattants, partie prenante de cette décision unanime, est jointe au courrier,
Considérant l'importance de perpétuer le devoir de mémoire et d'assurer la continuité des actions menées en hommage aux Anciens Combattants,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune se doit de reprendre, sur le long terme, le rôle assuré jusqu'ici par l'Association des Anciens Combattants, afin de maintenir et valoriser les cérémonies et actions commémoratives.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Accepte le don de 1 676 € versé par l'Association des Anciens Combattants ;**
- **S'engage à honorer la mémoire des Anciens Combattants de la commune et à assurer les missions commémoratives précédemment portées par l'association.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à un adjoint délégué, pour prendre toute décision et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération**

En outre, Le Conseil municipal remercie les anciens combattants leur famille et tous ceux qui contribuent régulièrement au devoir de mémoire pour leur implication et leur engagement.

► **Ecole, temps méridien :**

Côté scolaire, les effectifs sont de 46 élèves en maternelle à la rentrée avec 2 nouvelles inscriptions supplémentaires depuis et 48 élèves en élémentaire.

Les élues ont participé aux réunions de pré-rentrée, au cours desquelles a été présenté aux parents le protocole PHARE, signé conjointement par le service enfance jeunesse de la communauté de communes, la mairie et les écoles.

Au restaurant scolaire, 95 enfants sont accueillis. Le self a été mis en place et l'achat de nouveaux plateaux est en cours.

Un mail a été envoyé à l'ensemble des parents des élèves des enfants qui participent aux temps méridien, en raison de nombreux incidents et **comportements parfois violents**. Il est nécessaire de renforcer la communication et pour cela de consacrer davantage de temps. A noter que les élus et agents convoquent régulièrement les parents et enfants concernés et mettent en place d'éventuelles sanctions.

Commission CATE

► **Délibération 2025-107 : Choix de l'entreprise pour la rénovation des terrains de tennis**

Vu la nécessité de procéder à la rénovation des terrains de tennis,

Vu les deux devis reçus :

- Entreprise LAQUET Tennis : 5 239,20 € HT, soit 6 287,04 € TTC
- Entreprise Les Tennis Daniel Roux : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC

Considérant que l'entreprise LAQUET Tennis est l'entreprise la moins-disante,

Considérant qu'elle avait réalisé la précédente rénovation des terrains il y a neuf ans,

Considérant que l'intervention est prévue au printemps,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Retient l'entreprise LAQUET Tennis pour la rénovation des terrains de tennis pour un montant de 5 239.20 € HT, soit 6 287,04 € TT ;**

- **Autorise le Maire à signer tous documents, devis et pièces nécessaires à la réalisation des travaux.**

► **Illuminations – Fête du 8 décembre**

Les préparatifs débuteront en mairie à 17h30 le même jour.

- **Lavoir du Bief** : les travaux d'assainissement du lavoir sont en bonne voie ainsi que les acquisitions foncières nécessaires à sa mise en valeur à partir de la zone de loisir du Paluet.
- **Promotion de la Maison de Patrimoines** : Alain GUERIN sera présent à la journée de rencontre organisée au niveau régional pour la promotion des petits musées ruraux et urbains (RAMUR) à Semur en Auxois.

Commission technique

- **Piscine** : un problème a été identifié au niveau des filtres de la piscine. Deux solutions peuvent être envisagées : remplacer les filtres pour un montant d'environ 49 750 € ou remplacer le sable et le gravier pour un montant d'environ 21 000 €. Le choix de la solution ne pourra être définit qu'après le curage et la vidange des 2 filtres en place. Les élus espèrent pouvoir opter pour le nettoyage et la rénovation des filtres existants, solution moins lourde et plus adaptée. Le nettoyage programmé les 24 et 25 novembre sera assuré par nos services techniques et la société EIRL BV Vidange pour un montant de 1 330 euros HT. D'autres interventions seront nécessaires pour un montant estimé à 9 500 €. Le coût global sera présenté au prochain conseil municipal. À noter également une intrusion dans l'enceinte de la piscine ayant provoqué des dégradations, lors du passage d'équipes d'étudiants qui n'avaient pas précisé organiser un week-end d'intégration au Centre d'Accueil de Groupe.
- **Chaufferie** : un moteur a été remplacé. La société RUNGIS va intervenir prochainement afin d'éviter l'émission de fumées inadéquates.
- **SIRTOM** : il va prochainement procéder à des aménagements. Un état des lieux sera réalisé afin de vérifier l'ensemble des containers gris et jaunes déjà présents sur le territoire. Il a également été constaté que certains containers avaient été déplacés, ce qui nécessitera un réajustement.

► *Délibération 2025-108: Adhésion à l'association « Auto-Consommation Collective Saône-Et-Loire Energies Renouvelables » (ACCSELER)*

Vu le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») et notamment les dispositions des articles L1111-6 III 2° ;

Vu le Code de l'Energie (« CE ») et notamment les dispositions des articles L315-2 relatif aux opérations d'Auto Consommation Collective étendue (« ACC ») et aux Personnes Morales

Organisatrices (« PMO »), L291-1 relatif aux Communautés de l'Energie Renouvelable (« CER »), L292-1 relatif aux Communautés Energétiques Citoyennes (« CEC ») et l'article L315-2-2 qui définit les CER et les CEC comme PMO ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 relatif au droit des collectivités territoriales à adhérer à une association ;

Vu les statuts et le règlement des instances de l'association Auto-Consommation Collective Saône-Et-Loire Energies Renouvelables (ACCSELER) - notamment l'article 2 des statuts qui la définit comme PMO des opérations ACC, et l'article 2 du règlement des instances qui la définit également comme CER et comme CEC ;

EXPOSE

IL est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Matour s'est engagée dans une démarche vertueuse et ambitieuse de transition écologique et énergétique et que dans ce cadre, elle poursuit de nombreuses actions.

L'article L. 331-5 du Code de l'énergie, créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, autorise les pouvoirs adjudicateurs ou les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).

L'article L. 315-2 du Code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés par arrêté ministériel, 2km pour le droit commun et 20 km par dérogation.
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution

A cet effet, le SYDESL et la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER) ont créé l'association Auto Consommation Collective Saône et Loire Energies Renouvelables, « ACCSELER » dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire de Saône-et-Loire, pour maîtriser dans le temps une partie de la facture énergétique, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Pour faciliter la mise en place de ces opérations, le rôle premier de l'association ACCSELER est d'être la PMO d'une opération d'ACC au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes de Saône-et-Loire qui adhéreront, pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs. Elle est donc ouverte à tous projets, y compris de particulier.

Considérant que l'autoconsommation collective permet de partager localement de l'électricité entre producteurs et consommateurs et de constituer ainsi un véritable circuit court de l'énergie.

C'est un moyen durable de réduire les factures d'électricité et d'être moins dépendant des fluctuations du marché.

Considérant que l'autoconsommation collective rapproche les producteurs et les consommateurs et qu'elle permet de faire émerger des communautés locales qui s'approprient ensemble des enjeux énergétiques et peuvent progressivement intégrer de nouveaux participants, de nouveaux usages et de la solidarité.

Considérant que la production d'électricité renouvelable locale sert désormais directement aux acteurs locaux, habitants, collectivités et entreprises participant à l'opération.

Considérant que les trois sites de production photovoltaïque déjà existants — à l'école maternelle, aux ateliers municipaux et à la piscine — permettent aujourd'hui d'entamer une nouvelle étape dans la décarbonation, en intégrant une Communauté de l'Énergie Renouvelable ainsi qu'une Communauté Énergétique Citoyenne (CEC) dans le cadre d'une opération d'ACC étendue.

Considérant la volonté de la Commune d'intégrer une opération d'ACC, une CER et une CEC.

Considérant par ailleurs que la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont celui de la commune, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, et à la définition des zones d'accélération.

La commune de Matour veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

À la suite de cet exposé, Monsieur Patric CAGNIN, conseiller délégué soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion à la CER et la CEC portée par l'association ACCSELER, et le choix d'ACCSELER en tant que PMO de l'opération d'ACC de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **D'adhérer à l'association Auto-Consommation Collective Saône-Et-Loire Energies Renouvelables (ACCSELER), en tant que membre « collectivité » / « producteur » / « consommateur »,**
- **De régler la cotisation annuelle de dix 10 euros ;**
- **D'adhérer à la Communauté de l'Energie Renouvelable et la Communauté de l'Energie Citoyenne portées par l'association ACCSELER ;**
- **De choisir ACCSELER en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération d'autoconsommation collective étendue communale ;**

- De nommer Monsieur Patrick CAGNIN en tant que représentant de la commune auprès de l'association ACCSELER
- D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à réaliser les démarches nécessaires et à signer le bulletin d'adhésion à l'association, les conventions ENEDIS relatives à l'opération d'ACC et tout document nécessaire à l'adhésion à la CER, la CEC, la PMO, leur fonctionnement ainsi que tout document nécessaire à l'opération d'ACC, à sa création et à son fonctionnement, tous les documents afférents et les éventuels avenants.
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône-et-Loire la présente délibération.

► **Frelons asiatiques** : Daniel DUMONTET rappelle que la lutte contre les frelons asiatiques nécessite une organisation particulière et fédératrice. Une réunion d'information à la population sera organisée en décembre afin d'expliquer les modalités de pose des pièges, avec pour objectif de capturer les reines dès leur sortie après l'hiver. L'adjoint précise l'importance de mobiliser des habitants sur l'ensemble des différents hameaux pour assurer l'efficacité de l'opération. La pose effective des pièges est prévue pour début janvier.

En cas de recours à un opérateur, ils peuvent intervenir pour un coût estimé entre 90 et 150 €, intervention financée en partie par le département de Saône-et-Loire si l'enveloppe destinée à cette opération n'est pas consommée dans son intégralité.

Suivi des travaux et projets en cours

► Délibération 2025-109: Habitat partagé et inclusif _ choix de l'organisme prêteur

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-079 du 8 juillet 2025, par laquelle le Conseil municipal a décidé, sur le principe, de contracter un emprunt d'un montant de 225 000,00 euros, destiné à financer deux logements et un espace de coworking dans le cadre du projet d'habitat participatif et inclusif ; Considérant que l'offre initiale du 18 septembre 2025 nécessitait un vote avant le 30 septembre, alors que le Conseil municipal s'est réuni le 13 octobre ;

Considérant que les élus ont renégocié une nouvelle proposition auprès de la Caisse d'Épargne avec un taux légèrement ajusté, passant de 3,50 % à 3,52 % ;

Considérant que cette nouvelle offre génère un surcoût de 455,62 euros sur 20 ans par rapport à la proposition initiale ;

Considérant qu'il convient de choisir entre un amortissement constant ou un amortissement progressif ;

Considérant que le choix de l'amortissement constant entraîne des charges plus importantes les premières années, mais s'avère moins coûteux sur la durée ;

Considérant enfin que la Caisse d'Épargne applique des frais de dossier d'un montant de 337,50 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir la Caisse d'Épargne comme établissement prêteur pour l'emprunt d'un montant de 225 000,00 euros ;**
- **De choisir un amortissement constant du capital ;**
- **D'opter pour un taux fixe pour la durée du prêt, désormais fixé à 3,52 % ;**

- **De prendre acte que cette renégociation entraîne un surcoût de 455,62 euros sur 20 ans par rapport à l'offre initiale ;**
- **De prendre acte que des frais de dossier d'un montant de 337,50 euros seront dus ;**
- **D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à la conclusion de cet emprunt et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre**

► **Maison de santé** : La commune prévoit l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire, pour un coût de travaux estimé à environ 655 000 euros. A ce jour, une aide financière d'environ 328 000 euros est réservée pour ces travaux au titre de l'opération Territoire en Action, soit 50% du montant hors taxes des travaux. Pour compléter ce financement, il est proposé :

- de solliciter le financement « Territoire en action » sur la maîtrise d'œuvre qui n'a pas été prise en compte,
- de solliciter le département dans le cadre de l'Appel à Projet 2026, sous réserve que des crédits soient affectés à ces opérations,
- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2026.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe au dépôt de ces démarches qui seront présentées lors des prochains conseils municipaux.

► **Hôtel du Centre** : Mme KRAAN, cabinet Archethik, propose de lancer la consultation des entreprises le 5 janvier 2026, un délai d'un mois sera laissé aux entreprises pour soumettre leurs offres. Les critères de sélection porteront à 60 % sur le prix et à 40 % sur l'approche technique à 3 niveaux : les effectifs (quantité et qualité des intervenants), le respect du planning, la gestion des flux (approvisionnement, flux humain). Par ailleurs, une étude acoustique sera réalisée pour un montant de 2 900 euros, jugée importante pour l'environnement du projet.

► **Délibération 2025-110 : Ensemble 3 immeubles – validation d'une intervention en deux temps pour l'ensemble des travaux**

Vu le projet d'extension et de réhabilitation de l'ensemble immobilier situé au 2, 4, 6 et 8 Grande Rue,

Vu la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR, qui n'a pas été acceptée au titre de 2025,

Considérant que le dossier pourra être redéposé en 2026,

Considérant que le dossier étant réputé complet et recevable, rien n'empêche de commencer les travaux,

Considérant la nécessité de sécuriser le financement et la bonne réalisation du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Acte le principe d'une intervention en deux temps :

- Une tranche ferme, comprenant la cellule commerciale située au 2 Grande Rue ainsi que l'ensemble des plateaux prêts à être vendus du 2 au 8 grande rue ;
- Le complément des travaux, qui sera réalisé en tranche conditionnelle.

Considère le montant de la recette estimée de la vente des plateaux à 250 000 euros, permettant de contribuer en partie au financement de la tranche ferme,

Sollicite le cabinet d'architecte Archethik pour une modification de la consultation des entreprises,

Décide de redéposer un dossier au titre de la DETR pour l'année 2026,

Charge le Maire ou un adjoint de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

► **Immeuble 1 rue de Saint Pierre** : les réparations et travaux sont actuellement en cours et permettront d'installer les futurs occupants dès le printemps.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

► **Projet d'aménagement du croisement de la Prasle** : le projet proposé par la Direction des Routes et des Infrastructures est présenté au conseil municipal. Il a pour objectif de fluidifier la circulation, limiter la vitesse mais surtout de sécuriser le cheminement des piétons. Le projet consiste à construire un rondpoint ce qui nécessitera notamment de déplacer l'entrée du village en aval de celui-ci.

Le conseil municipal porte un réel intérêt au projet présenté, qui présente un inconvénient majeur, à savoir que la rue de La Prasle n'aura plus d'accès sur ce croisement. En conséquence le conseil municipal demande à M le Maire de consulter en amont l'ensemble des riverains afin de recueillir leurs avis et d'assurer une validation éclairée du projet.

Il est précisé qu'il s'agit probablement là de la dernière proposition de la DRI.

► **Délibération 2025-111 : Précisions relatives aux modalités de prise en charge des branchements des particuliers dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable.**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 131-2024 en date du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal fixe les modalités de participation de la commune à l'extension du réseau d'eau potable afin de raccorder les habitations ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de préciser les modalités de réalisation des branchements pris en charge par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la participation communale au branchement le plus court possible entre le réseau public et la première parcelle privée rencontrée ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de réaliser, à ses frais, la partie privée de son branchement à partir du compteur posé en limite de propriété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- La commune prendra en charge la réalisation des branchements d'eau potable dans la limite du tracé le plus court possible entre le réseau public existant et la première parcelle privée concernée.

- Le compteur d'eau sera systématiquement posé en limite de propriété, à l'entrée de la première parcelle privée rencontrée.

- La partie privée du branchement, située en aval du compteur, sera intégralement réalisée et financée par le pétitionnaire.

- Les autres dispositions de la délibération n° 131-2024 du 12 novembre 2024 demeurent inchangées.

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints pour mettre en œuvre la présente délibération.

► ***Délibération 2025-112 : Actualisation au 1^{er} janvier 2026 de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable***

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération n°152/2024 du 9 décembre 2024 a fixé, pour l'année 2025, les modalités d'application de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable instaurée par l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et définie par le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024.

VU les textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs aux redevances des Agences de l'Eau ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 des Agences de l'eau RMC et LB relative aux taux applicables;

Considérant que la Commune de Matour demeure assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant la nécessité d'actualiser cette redevance au 1er janvier 2026,

Considérant que le montant applicable pour l'année 2026 s'établit à 0,0186 € HT/m³ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

D'ACTUALISER, à compter du **1er janvier 2026**, le taux de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, fixé à **0,0186 € HT/m³**.

DE PRÉCISER que ce montant est assujetti à la TVA au taux de 5,5 %, soit : **0,01963 € TTC/m³**.

DE DONNER TOUS POUVOIRS au Maire ou à un adjoint pour l'application de la présente délibération.

► ***Délibération 2025-113 : Mise en place d'une canalisation d'eau potable au lieu-dit Les Royards***

Daniel DUMONTET adjoint informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable une question est posée concernant l'opportunité de rénover le réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal

Considérant qu'un administré a exprimé son intention de créer une microstation pour le traitement de ses eaux usées au lieu-dit Les Royards ;

Considérant que le réseau existant ne remonte pas jusqu'à la propriété de l'intéressé, rendant nécessaire la mise en place d'une canalisation pour assurer le bon fonctionnement de la microstation ;

Considérant que deux devis ont été présentés pour réaliser ces travaux, que le moins disant est celui de l'entreprise Zieger, s'élevant à 11 000 euros HT ;

Considérant que l'intéressé Monsieur Julien CHANEL, propose de prendre en charge une partie des travaux à hauteur de 2 500 euros HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

D'accepter le devis de 11 000 euros HT proposé par l'entreprise Zieger pour la mise en place de la canalisation d'eau pluviale,

De demander à Monsieur Julien CHANEL de s'engager à participer aux travaux à hauteur de 2 500 euros HT.

De solliciter la participation de la CC SCMB au titre de la compétence eaux pluviales ;

De donner tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour l'application de la présente délibération.

► ***Délibération 2025-114 : Chaufferie _ revalorisation de la vente de chaleur***

Le Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité vend de la "chaleur" par le biais du réseau "chaufferie bois",

Considérant la hausse de l'énergie,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'abonnement et du MWh, avec une première augmentation de 3 % à compter du 1er décembre 2025 et une seconde augmentation de 3 % à compter du 1er septembre 2026.

Considérant les tarifs à ce jour à savoir :

- R1 : 47.93 HT/MWh consommé (soit 0.04793 HT/kWh consommé) ;
- R2 : 70.68 TH/kW souscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de revaloriser les tarifs de fourniture de chaleur, comme suit :
 - Augmentation de 3 % à compter du 1er décembre 2025 ;
 - Augmentation de 3 % à compter du 1er septembre 2026.
- CHARGE le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

Questions budgétaires

► *Délibération 2025-115 : Fixation de la durée d'amortissement des installations photovoltaïques et décision modificative relative à la première annuité d'amortissement.*

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le guide des opérations d'inventaire consultable sur le site des collectivités locales ;
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'ordonnateur,

Considérant que la durée d'amortissement doit être déterminée en fonction de la durée prévisible d'utilisation du bien ;

Considérant que le compte 2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels permet de retracer les installations photovoltaïques de la collectivité ;

Considérant qu'une durée d'amortissement de 15 ans est proposée pour ces biens, conformément aux usages et recommandations ;

1. Fixation de la durée d'amortissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE FIXER à 15 ans la durée d'amortissement applicable aux installations photovoltaïques inscrites aux comptes 2157

- **DE PRÉCISER** que cette durée correspond à la durée prévisionnelle d'utilisation de ces équipements.

2. Décision modificative – Constatation de la première annuité d'amortissement

Considérant que les amortissements doivent être constatés par opérations d'ordre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant que les immobilisations inscrites au compte **2157** doivent donner lieu à l'enregistrement d'une première annuité d'amortissement de **6 145,37 €** ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- **D'INSCRIRE** la première annuité d'amortissement de **6 145,37 €** au titre de l'exercice en cours, répartie comme suit :
 - **En dépenses de fonctionnement** :
Compte 6811 – 042 : 6 145,37 €
 - **En recettes d'investissement** :
Compte 28157 – 040 : 6 145,37 €
- **DE PRÉCISER** que cette opération constitue une opération d'ordre budgétaire sans incidence sur la trésorerie.

3. Exécution

Le Conseil municipal **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à un adjoint pour exécuter la présente délibération, procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires et signer tout document afférent.

Personnel communal

► Délibération 2025 – 116 : Fixation de l'enveloppe globale 2024 pour le CIA des agents de droit public et pour la prime de fin d'année des agents de droit privé.

Vu, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016

Vu les délibérations du 15 décembre 2016, les délibérations 176 et 177 du 18 décembre 2017,

Vu le budget,

Le maire propose d'augmenter de 5% la valeur du point pour le calcul du CIA 2024 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire, la valeur du point pour le calcul du CIA 2024 sera augmentée de 5%
- **DIT** que le CIA et la prime de fin d'année seront versés aux bénéficiaires avec leur traitement du mois de novembre 2025
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

► **Délibération 2025 – 117 : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération 2025-11 du 13 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Après avoir délibéré, DECIDE :

D'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 58% de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 41%, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.*

Autorise le Maire ou un adjoint à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

► Mouvements du personnel communal

- départ de Vincent MILLIER, affecté aux services techniques, au 24 novembre 2025.
- départ d'Adeline BOUNIER, affecté au secrétariat de mairie, au 30 novembre 2025.
- arrivée de Sophie FINAND pour renforcer le service ménage au 17 novembre 2025.

Le Maire indique que les recrutements sont en cours, pour pourvoir les postes vacants.

Questions et informations diverses

► Deux demandes de subvention ont été adressées à la collectivité : l'une provenant de l'association Les Lycéens en cœur de Saône-et-Loire et l'autre du Comité d'organisation du



concours de la Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire. Les élus n'accèdent pas à leur demande.

► Le budget 2026 sera élaboré dans des conditions particulières en raison des élections municipales prévues en mars prochain. Monsieur le Maire propose de soumettre le budget au vote avant ces élections et précise qu'un budget supplémentaire modificatif pourra être établi par les élus si cela s'avère nécessaire après le scrutin. Il suggère de convenir d'une première rencontre le 4 décembre prochain à 14h afin de définir une méthodologie et d'établir un rétroplanning pour l'élaboration du budget.

► Monsieur le Maire a assisté à la célébration du 50e anniversaire du Groupe SAB à Belmont de la Loire. Il met en avant, malgré un contexte difficile, la détermination de l'entreprise à surmonter les difficultés, son évolution régulière et une réussite exceptionnelle pour la famille GROSSELIN. Le conseil municipal se félicite de compter sur son territoire une entreprise industriel de ce type, pour les emplois qu'elle crée, la dynamique qu'elle génère. Dans le contexte difficile que connaît le secteur de la fonderie, l'appui du Groupe permet d'envisager une adaptation à un contexte très difficile qui entraîne d'importante baisse d'effectifs.

► Lors du marché de Noël organisé par l'office du tourisme, les deux personnes chargées de cuire les marrons seront logées dans les logements de la commune habituellement réservés aux saisonniers.

► La bibliothèque centrale de Saône-et-Loire prévoit de se rendre à la bibliothèque afin d'observer son fonctionnement. Cette visite a pour objectif de mieux comprendre les pratiques, l'organisation du service et d'identifier les éventuelles améliorations à apporter.

Dates prochaines à retenir

Commission ESL	1^{er} décembre 2025	19 h 30
Commission CATE	1^{er} décembre 2025	20 h 30
Commission Technique	2 décembre 2025	19 h 00
Réunion budgets 2026	4 décembre 2025	14 h 00
Conseil municipal	8 décembre 2025	20 h 30

Séance levée à 23h00

Signature du Maire
Thierry IGONNET




Signature du secrétaire de séance
Alain GUERIN

